



PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION**  
**PÔLE RÈGLEMENTATION ET LIBERTÉS PUBLIQUES**  
**BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES LIBERTÉS**  
**PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**N° 2010 / PREF 63 /03104**  
**réglementant le régime horaire**  
**des cafés, restaurants et discothèques**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2215-1 et suivants;
- VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment son article D 314-1 ;
- VU la circulaire n°NOR IOC/D/10/33212/C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 22 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/00956 du 9 avril 2010 modificatif réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Est inséré au titre I de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 susvisé, un article 6 bis figurant comme suit :

Dans l'ensemble du département, les établissements visés au Titre I du présent arrêté pourront rester ouverts la nuit du 13 au 14 juillet, du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

Ces établissements pourront également rester ouverts toute la nuit à l'occasion de la fête de la musique dans l'ensemble du département, à l'exception de la ville de Clermont-Ferrand où les exploitants des cafés, bars, restaurants devront impérativement fermer leur établissement à 4 heures du matin.

.../...

ARTICLE 2 : L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 susvisé est supprimé.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Les Sous-Préfets,  
La Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,  
Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,  
Les Maires du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé : Jean-Bernard BOBIN